

PRESCRIPTION DES MASQUES

L'Etat, via les Agences Régionales de Santé, met à disposition des patients à **TRÈS HAUT RISQUE** de formes graves de COVID-19, 10 masques chirurgicaux par semaine à retirer gratuitement auprès d'une pharmacie d'officine, sur prescription médicale.

Parlez-en à votre médecin.



Le fait de bénéficier d'une affection de longue durée ou d'être âgé de plus de 65 ans ne suffit pas à justifier systématiquement d'une prescription de masques du stock d'Etat par votre médecin.

Votre médecin ne pourra vous prescrire ces masques que si votre état de santé constitue réellement un **TRÈS HAUT RISQUE** de formes graves de COVID-19.

Il pourra aussi vous conseiller le port du masque « grand public ».

Si vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire, de l'Aide pour une complémentaire santé, ou de l'Aide Médicale d'Etat, vous recevrez gratuitement ou avez déjà reçu 6 masques « grand public réutilisables » par courrier.